

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-640

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Rue Jean Moulin
Du 1^{er} au 31 octobre 2025**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5^o du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOMELEC, demeurant rue du Canal Louis XIV, 28190 COURVILLE-SUR-EURE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau de la rue Jean Moulin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre à l'entreprise SOMELEC de procéder à la réalisation d'une tranchée pour le remplacement d'un câble électrique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mercredi 1^{er} octobre 2025, 8h00, au vendredi 31 octobre 2025, 18h00, la Société SOMELEC sera autorisée à occuper le domaine public, au niveau de la rue Jean Moulin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la réalisation d'une tranchée pour le remplacement d'un câble électrique.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la zone de chantier durant la période d'intervention (hors véhicules de chantier de l'entreprise intervenante).

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être réglementée par alternat manuel avec panneaux B15/C18 ou K10.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SOMELEC doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

